

Note de présentation de l'enquête publique relative à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Rieutort

L'Association Syndicale Autorisée du Rieutort présidée par M. BERDIE a été créée en date du 21 avril 1977 et les installations ont été mises en service en 1979. Le périmètre ainsi aménagé couvrait 640 ha sur les communes de Pauilhac et Fleurance dans le département du Gers. Le siège social est à la mairie de Pauilhac - 32 500. La ressource est garantie par la rivière Gers, elle-même réalimentée par le Canal de la Neste, pour irriguer initialement une surface annuelle de l'ordre de 250 ha.

En 2008, le collectif a modernisé ses installations et a mis en conformité ses statuts avec l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et son décret d'application. Certains adhérents arrivant en fin de carrière avaient souhaité sortir du périmètre d'où une diminution de la surface, validée par arrêté préfectoral à 278,95 ha.

L'ASA compte aujourd'hui 10 adhérents :

- | | | |
|-------------|-----------------|------------------|
| - M. Berdie | - M. Richasse | - M Idrac |
| - M. Gras | - M. Bertolissi | - M. Decourcelle |
| - M. Dupuy | - M. Condom | |
| - M. Duler | - GFR du PEPET | |

Plusieurs adhérents actuels demandent la distraction du périmètre de leurs parcelles. Dans le même temps, de nouveaux exploitants étant installés sur le secteur depuis peu et ayant pour certains repris des propriétés historiquement proches du réseau d'irrigation souhaitent rétablir l'irrigation dans leur système de production. L'augmentation étant supérieure à 7%, une enquête publique est indispensable pour entériner cette évolution qui n'a fait l'objet d'aucun débat public ou concertation préalable.

Le collectif a nommé comme correspondant M. Henri BERDIE demeurant à Abbaye de Bouillas, 32500 PAUILHAC. Ses coordonnées téléphoniques sont 06-30-31-02-94.

Cette extension du périmètre s'accompagnera d'une modernisation des installations. En effet le réseau de distribution rencontre de nombreuses difficultés (conduites en amiante) avec des casses régulières générant des ruptures de service et des pertes en eau. La station devra également être restructurée car ses caractéristiques (débit/pression) ne correspondent plus aux besoins. Il est également important de noter que les prélèvements dans le milieu vont très peu évoluer car le périmètre de l'ASA va rester en deça du périmètre initial.

Cette modification du périmètre est soumise à enquête publique « eau et milieu aquatique » selon l'article L 214-1 du code de l'environnement, objet du présent rapport.

Les textes régissant cette procédure sont :

- Ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
- Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632,
- Code de l'environnement – livre II – Titre 1er relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,
- Code de l'environnement – articles R 123-1 à R 123-32 relatifs aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

La décision qui sera prise par le Préfet du Gers à l'issue de l'enquête publique et de la consultation des propriétaires sera une validation ou un refus de la modification du périmètre syndical l'ASA du Rieutort.